

218C0558
FR0010609206-FS0252

9 mars 2018

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OREGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mars 2018, la société par actions simplifiées Inocap Gestion¹ (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société OREGÉ et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 535 523 actions OREGÉ représentant autant de droits de vote, soit 2,87% du capital et 1,56% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OREGÉ sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 mars 2018, pour le compte desdits fonds, 535 523 actions OREGÉ représentant autant de droits de vote, soit 2,87% du capital et 1,56% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 18 652 815 actions représentant 34 346 989 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 18 652 815 actions représentant 34 279 504 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.